

Etaient présents les conseillers titulaires suivants :

M. Alain SIMONET - M. Robert VIALARD - JM. Michel SERVANTIE – Mme Maryse CHARBONNEL - M. Bernard REYNAL - M. Jean-Pierre CHOUZENOUX - M. Bernard LARBRE - Mme Chantal CONTAMIN – M. Dominique CAYRE - Mme Ghislaine DUBOST - M. Jean-Pierre LARIBE - Mme Yolande BELGACEM - M. Georges SEGUY - M. Jean-Michel MONTEIL – M. Jean-Paul DUMAS – M. Georges LEYMAT – M. Jean-Marie BLAVIGNAC - Mme Elisabeth ARRESTIER – Mme Valentine GRAFFOUILLERE - M. Michel CHARLOT – M. Gérard LAVASTROU – M. Max CLAVAL - M. Christian DERACHINOIS – M. Éric GALINON – M. Jean-Louis MONTEIL - Mme Lucie BARRADE – M. Jérôme MADELEINE – M. Jean-Pierre SERRUT – M. Christophe LISSAJOUX - M. Christophe CARON - Mme Marie-Laure LEGER - M. Jean-Pierre FAURIE – M. Christian LASSALLE – M. Jacques BOUYGUE - Mme Suzanne MEUNIER - M. Laurent BOISSARIE - M. Yves POUCHOU - M. Dominique PERRIER – Mme Geneviève SOURSAC – M. Olivier LAPORTE - M. Éric CISCARD - M. Jean-Claude PAUTY – M. Yohan LAVAL - M. Laurent PUYJALON – Mme Marie-Thérèse SCHULLER

Etaient représentés les conseillers titulaires suivants : Mme Paulette FENDER par M. Michel CHARLOT – Mme Marie-Claude PECOUYOUL par M. Alain SIMONET - Mme Nathalie DURANTON par M. Jean-Louis MONTEIL - Sancia TERRIOUX par M. Christophe CARON

Etaient excusés : M. Aimé JOUVENEL - M. Christian LOUIS - M. Sébastien SALLES - Mme Christine CARBONNEIL - M. Frédéric VERGNE - M. Pascal COSTE - Mme Lucile BIGAND - M. André DELPY – M. Marcel MAFFIOLETTI - Mme Roselyne POUJADE

EN COURS DE SÉANCE :

- Départ de Monsieur Yves POUCHOU : n'était pas présent pour le vote des délibérations N°2019-93, N°2019-94, N°2019-95 et les questions diverses
- Arrivée de Madame Lucile BIGAND : était présente pour le vote des délibérations N°2019-94 et N°2019-95 et les questions diverses
- Arrivée de Madame Christine CARBONNEL : était présente pour les questions diverses

Avant de commencer la séance, le président Alain SIMONET propose l'ajout à l'ordre du jour le point suivant :

- Convention de financement 2019 du CIAS Midi Corrèzien

L'assemblée répond favorablement.

ORDRE DU JOUR

- M. Éric CISCARD a été nommé secrétaire.

➤ **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS :**

✚ **SERVICES ADMINISTRATIFS :**

- 02/07/2019 : renouvellement d'un poste informatique pour un montant de 560.00 € HT par Amedia solutions – 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE,
- 18/07/2019 : achat d'un écran LED pour un montant de 185.00 € HT par AMEDIA Solutions – 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE.

✚ **SERVICES TECHNIQUES :**

- 23/07/2019 : achat d'un compresseur pour un montant de 562.50 € HT à l'entreprise MARSALLON Olivier – 19500 MEYSSAC

✚ **VOIRIE : ÉPAREUSE**

- 12/02/2019 : révision pour un montant de 3 577.25 € TTC par l'entreprise NOREMAT agence de Bordeaux,

✚ **SERVICES A LA POPULATION : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE :**

- 06/09/2019 : ajout de la Maison de Santé Pluridisciplinaire au contrat d'assurance des biens de la communauté de communes pour un montant de 281.54 € TTC par l'entreprise GROUPAMA D'OC – 31131 BALMA Cedex

CIRCUITS DE RANDONNÉE : BASE VTT :

- 05/09/2019 : commande de flèches de balisage permanent pour un montant de 172.00 € TTC au Comité Départemental de Cyclotourisme de la Corrèze

GESTION DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES:

CAMPING LA VALANE :

- 27/06/2019 : consommables réseau et intervention (installation SWITCH, paramétrages ...) sur postes informatiques pour un montant de 290.40 € TTC par Amedia solutions – 19100 BRIVE LA GAILLARDE,
- 01/07/2019 : commande prestation initiation au Kintball pour un montant de 100.00 € HT à NIFEUR Fabrice C TOUT SPORT – 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
- 31/07/2019 : séance de marche nordique pour 187.00 € HT par l'association BHOOSTER – 46130 PUYBRUN
- 31/08/19 : installation de chauffe-eaux pour un montant de 601.28 € TTC par l'entreprise CEDEO – 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
- 02/09/2019 : activités sportives pour un montant de 1 462.00 € TTC par la SARL Corrèze Sports Animations – 19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE,
- 07/10/19 : mise en service et pose d'extincteurs pour un montant de 165.17 € HT par l'entreprise DESAUTEL – 63540 ROMAGNAT

PISCINE LA VALANE :

- 09/07/2019 : achat d'électrodes pour le défibrillateur pour un montant de 103.20 € TTC à l'entreprise DÉFIBRIL – 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR
- 09/07/2019 : achat de 10 tee-shirts avec impression au dos « Maître-Nageur » pour un montant de 123.60 € TTC à la SAS ABna-print – 19190 BEYNAT,
- 26/08/19 : mise en service et pose d'extincteurs pour un montant de 209.02 € TTC par l'entreprise DESAUTEL – 63540 ROMAGNAT

ENFANCE-JEUNESSE :

- **BUREAUTIQUE** : installation Pack Office sur poste informatique pour un montant de 294.00 € TTC par AMEDIA Solutions – 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE,

CRECHE DE MEYSSAC :

- 27/08/2019 : achat d'une pompe de relevage pour climatisation mobile pour un montant de 162.00 € TTC aux ETS GEVREY J.P – 19120 BILHAC,

CRECHE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE :

- 2/09/2019 : serrurerie avec taraudage pour un montant de 376.80 € TTC à la Sarl JOUVENEL Fils – 19120 ALTILLAC

ALSH TUDEILS :

- 15/05/2019 : remplacement d'un contacteur pour un montant de 231.36 € TTC par J.S. ELEC - 19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE
- 16/09/2019 : activité découverte de la pêche pour un montant de 400.00 € HT par Sensitiv'Pêche – 19120 LIOURDRES,
- 01/10/2019 : réparation de la toiture pour un montant de 393.60 € par l'entreprise Laurent BONNEVAL – 19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE 6^{ème} VICE PRESIDENT M. ROBERT VIALARD EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL.

ENVIRONNEMENT : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

- 12/09/2019 : travaux de modification du Moulin Haut sur le ruisseau La Sourdoire à Marcellac pour un montant de 8 316.00 € TTC par l'entreprise CHAULET Éric – 19120 PUY D'ARNAC
- 19/09/2019 : pêche de sauvetage sur la Sourdoire au Moulin Haut pour un montant de 1 800.00 € TTC par la Fédération Départementale de pêche de la Corrèze.

VOIRIE : ÉPAREUSE

- 14/03/2019 : réparation pour un montant de 2 297.00 € TTC par l'entreprise NOREMAT agence de Bordeaux,

- 21/06/2019 : achat d'une courroie et d'une chamière pour remplacement pour un montant de 148.44 € TTC à l'entreprise NOREMAT agence de Bordeaux,
- 30/08/19 : achat de crochets de verrouillage, barre de traction et barre d'attelage pour remplacement pour un montant de 630.44 € TTC à l'entreprise NOREMAT agence de Bordeaux.

➤ **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU :**

Sans objet

➤ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 2 JUILLET 2019 à l'unanimité.**

DELIBERATION N°2019-87 : CONVENTION ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Vice-Président Jean- Michel MONTEIL rappelle à l'assemblée que la communauté de communes a défini l'intérêt communautaire de la voirie. Aussi, celle-ci est compétente pour réaliser le débroussaillage sur les voies communales d'intérêt communautaire.

Toutefois, il indique que la communauté de communes ne possède pas les moyens humains et matériels pour exercer le débroussaillage sur toutes les voies communales d'intérêt communautaire de son territoire.

Aussi, afin d'assurer la continuité du débroussaillage sur ces voies et de maintenir un service de proximité, il est proposé aux communes qui exerçaient déjà l'exécution de cette prestation de continuer à garantir ce service sur les voies communales d'intérêt communautaire de leur territoire.

La communauté de communes confie donc, dans un souci de bonne organisation et de continuité de services à certaines de ces communes le débroussaillage sur les voies communales d'intérêt communautaire.

Pour cela, il convient de passer une convention avec chaque commune concernée pour définir notamment les modalités d'organisation du débroussaillage et les conditions de remboursement de la prestation.

Ainsi, la communauté de communes s'engage à rembourser à la commune une somme forfaitaire annuelle fixe correspondant à 0.35 € du coût unitaire par mètre linéaire multiplié par le linéaire des voies communales d'intérêt communautaire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER la convention relative au débroussaillage des voies communales d'intérêt communautaire dont le projet est joint en annexe,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention pour 2019. Il est précisé qu'au-delà de la 1ère année, la présente convention se renouvellera par tacite reconduction par période de 1 an renouvelable 3 fois.**

DELIBERATION N°2019-88 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Vice-Président Jean- Michel MONTEIL rappelle à l'assemblée qu'afin d'assurer la continuité du service débroussaillage, la communauté de communes est en mesure de garantir et de maintenir un service de proximité aux usagers pour exercer le débroussaillage sur les voies communales de leur territoire.

La commune confie donc, dans un souci de bonne organisation et de continuité de services, à la communauté de communes le débroussaillage de certaines voies communales de son territoire.

Pour cela, il convient de passer une convention avec la commune pour définir notamment les voies concernées, les modalités d'organisation du débroussaillage et les conditions de remboursement de la prestation.

Ainsi, la commune s'engage à rembourser à la communauté de communes une somme forfaitaire annuelle fixe correspondant à 0.35 € du coût unitaire par mètre linéaire multiplié par le linéaire des voies communales concernées de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER la convention relative au débroussaillage des voies communales dont le projet est joint en annexe,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention pour 2019. Il est précisé qu'au-delà de la 1ère année, la présente convention se renouvellera par tacite reconduction par période de 1 an renouvelable 3 fois.**

DELIBERATION N°2019-89 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS RURAUX

Monsieur le Vice-Président Jean- Michel MONTEIL indique à l'assemblée que certaines communes ont souhaité que la communauté de communes assure également une prestation de débroussaillage sur les chemins ruraux de leur territoire.

Pour cela, il convient de passer une convention avec la commune pour définir notamment les chemins ruraux concernés, les modalités d'organisation du débroussaillage et les conditions de remboursement de la prestation.

Ainsi, la commune s'engage à rembourser à la communauté de communes une somme forfaitaire annuelle fixe correspondant à :

- 0.35 € du coût unitaire par mètre linéaire multiplié par le linéaire des chemins ruraux revêtus concernés de la commune à raison de 2 passages par an.
- 0.175 € du coût unitaire par mètre linéaire multiplié par le linéaire des chemins ruraux non revêtus concernés de la commune à raison d'un passage par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention relative au débroussaillage des chemins ruraux dont le projet est joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention pour 2019. Il est précisé qu'au-delà de la 1^{ère} année, la présente convention se renouvellera par tacite reconduction par période de 1 an renouvelable 3 fois.

DELIBERATION N°2019-90 : FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SIONIAC POUR LA REFECTON D'UNE VOIE COMMUNALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

En application de l'article L5214-16 du CGCT, une commune peut verser un fonds de concours à la communauté de communes pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. La voirie constitue « un équipement ».

Monsieur le Vice-Président Jean- Michel MONTEIL précise que la commune de SIONIAC sollicite la communauté de communes pour que soient réalisés sur la VC2, voie reconnue d'intérêt communautaire, des aménagements spécifiques.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L5214-16 du CGCT et de la délibération N° 2018-103 du 18 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire, la commune de SIONIAC propose de verser un fond de concours de 6 500 € pour contribuer à la réalisation des travaux de voirie 2019 prévus par la communauté de communes sur son territoire. Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours de la commune de SIONIAC à hauteur de 6 500 € pour participer à la réalisation des travaux de voirie 2019 sur son territoire.
- **DE PRECISER** que le fonds de concours est subordonné à l'accord concordant de la commune de SIONIAC.
- **DE PRECISER** que le fonds de concours sera versé en une seule fois.
- **DE DECIDER** de réaliser les travaux de voirie 2019 sur la commune de SIONIAC et d'ouvrir les crédits correspondants,
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents liés à ces opérations.

DELIBERATION N°2019-91 : MODIFICATIONS DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DU SEBB

M. le Président informe l'assemblée qu'au vu de l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Midi Corrèzien, le Syndicat Mixte d'Etudes du Bassin de BRIVE (SEBB) a procédé à la modification des articles 1 et 8 des statuts du SEBB ainsi que des articles 1, 3 et 8 du règlement intérieur.

Les modifications des statuts sont les suivantes :

L'article 1 (avant modification) :

Il est constitué, conformément à l'article L 5711-I du Code Général des Collectivités Territoriales, un Syndicat Mixte d'Etudes du Bassin de BRIVE, sur le nouveau périmètre suivant :

- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB)

- la Communauté de Communes des VILLAGES du MIDI CORREZIEN
- la Communauté de Communes du SUD CORREZIEN
- la Communauté de Communes du PAYS de BEYNAT

Toute autre commune ou EPCI pourra, par la suite, être admis à faire partie du Syndicat, selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 1 (après modification) :

Il est constitué, conformément à l'article L 5711-I du Code Général des Collectivités Territoriales, un Syndicat Mixte d'Etudes du Bassin de BRIVE, sur le nouveau périmètre suivant :

- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB)
- la Communauté de Communes MIDI CORREZIEN

Toute autre commune ou EPCI pourra, par la suite, être admis à faire partie du Syndicat, selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 8 (avant modification) :

Le Syndicat est composé de délégués titulaires et de délégués suppléants élus par les assemblées délibérantes de chacun des EPCI dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Collectivités adhérentes sont représentées selon le tableau ci-dessous :

	Représentativité
CABB	70 %
CC VILLAGES du MIDI CORREZIEN	11.5 %
CC SUD CORREZIEN	11.5 %
CC PAYS de BEYNAT	7 %

Le fonctionnement du comité syndical est précisé dans le règlement intérieur voté par le comité syndical.

L'article 8 (après modification) :

Le Syndicat est composé de délégués titulaires et de délégués suppléants élus par les assemblées délibérantes de chacun des EPCI dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Collectivités adhérentes sont représentées selon le tableau ci-dessous :

	Représentativité
CABB	70 %
CC MIDI CORREZIEN	30 %

Le fonctionnement du comité syndical est précisé dans le règlement intérieur voté par le comité syndical.

Les modifications du règlement intérieur sont les suivantes :

L'Article 1 (avant modification) sur la représentativité :

Conformément à l'article 8 des statuts du SEBB, le Syndicat est composé de délégués titulaires et de délégués suppléants élus par les assemblées délibérantes de chacun des EPCI dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales,

La composition du Comité syndical est la suivante :

	Nombre de membres	Nombre de suppléants	Représentativité	Voix
CABB	81	57	70%	81
CC Villages du Midi Corrèzien	13	13	11,5 %	13
CC Sud Corrèzien	13	13	11,5%	13
CC Pays de Beynat	8	8	7 %	8
	115	91	100%	115

L'Article 1 sur la représentativité (après modification) :

Conformément à l'article 8 des statuts du SEBB, le Syndicat est composé de délégués titulaires et de délégués suppléants élus par les assemblées délibérantes de chacun des EPCI dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

La composition du Comité syndical est la suivante :

	Nombre de membres	Nombre de suppléants	Représentativité	Voix
CABB	80	56	70%	80
CC Midi Corrèzien	35	35	30 %	35
TOTAL	115	91	100%	115

L'Article 3 (avant modification) sur les convocations :

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

L'Article 3 sur les convocations (après modification) :

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. **L'envoi des convocations peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à j'adresse électronique de leur choix.**

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. **En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil syndical, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. Les projets de délibérations ou à défaut une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération sont adressés avec la convocation aux membres du comité syndical.**

L'Article 8 (avant modification), sur la composition :

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Le bureau du Syndicat est composé du Président, de 10 Vice-Présidents représentant chaque intercommunalité et de 6 autres membres.

Le bureau du Syndicat est composé de 17 membres élus par le Comité Syndical.

La composition du Bureau est la suivante :

LE PRESIDENT	Issu des membres ci-dessous
CABB	12 membres
CC VILLAGES DU MIDI CORREZIEN	2 membres
CC SUD CORREZIEN	2 membres
CC PAYS BEYNAT	1 membre

L'Article 8 sur la composition (après modification) :

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Le bureau du Syndicat est composé du Président, de 10 Vice-Présidents représentant chaque intercommunalité et de 6 autres membres,

Le bureau du Syndicat est composé de 17 membres élus par le Comité Syndical.

La composition du Bureau est la suivante :

LE PRESIDENT	Issu des membres ci-dessous
CABB	12 membres
CC MIDI CORREZIEN	5 membres

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER les modifications des statuts et du règlement intérieur du SEBB (SYNDICAT D'ETUDES DU BASSIN DE BRIVE), telle qu'indiquée ci-dessus ;**
- **D'APPROUVER les statuts et le règlement intérieur modifiés du SEBB annexés à la présente délibération.**
- **DE SOLLICITER M. le Préfet de la Corrèze pour arrêter la décision portant modification des statuts du SEBB.**

DELIBERATION N°2019-92 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE NOAILHAC

Monsieur le Vice-Président Olivier LAPORTE rappelle que Monsieur le Président a prescrit, par arrêté du n°2019-43 du 18 avril 2019, une première modification du PLU de NOAILHAC approuvé le 24 novembre 2011, afin de permettre le développement de l'activité agricole sur la commune.

Le classement actuel en « zone N » de ces parcelles interdit le développement de l'activité agricole auquel est subordonnée la réalisation d'un projet d'agrandissement et d'implantation de jeunes agriculteurs. Le zonage agricole n'a pas été reporté sur le plan de zonage du PLU adopté en 2011 ; le périmètre de réciprocité de 100 mètres avait quant à lui était bien identifié sur le règlement graphique du PLU.

La correction de cette erreur matérielle concernant l'identification de la zone agricole à l'intérieur du périmètre de réciprocité aux lieux-dits « Chabignac » et « Fosse » permet de satisfaire les orientations du projet d'aménagement et de développement durable. Plus particulièrement, elle rentre en adéquation avec l'orientation qui consiste à « définir un zonage respectant le caractère des différents espaces et attribuant une place bien identifiée pour chaque exploitation agricole ».

Conformément aux articles L.153-45 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée dans les autres cas prévus que ceux mentionnés à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

Il est rappelé que par délibération n°2019-81 du 2 juillet 2019, le conseil communautaire a décidé de la mise à disposition du dossier au public à savoir du lundi 29 juillet 2019 au vendredi 30 août 2019. Avant cette mise à disposition, le dossier a été notifié au personnes publiques associées (PPA) comme prévu à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

À l'issue de la modification, la Communauté de communes Midi Corrèzien a reçu six avis sans observations particulières émanant de la Chambre d'agriculture de la Corrèze, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Corrèze, de la direction départementale des routes du Conseil départemental de la Corrèze, du

service habitat et urbanisme du Conseil départemental de la Corrèze, de la mairie de Noailhac et du service des études et stratégies territoriales de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze.

Lors de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée aucune observation n'a été notée dans le registre mis à disposition du public.

Le bilan de la mise à disposition est le suivant : le projet de modification simplifiée N°1 ne fait l'objet d'aucune remarque dans le cadre de sa mise à disposition et sa notification aux personnes publiques associées.

Sur la base de ce bilan, le dossier n'a donc fait l'objet d'aucune correction particulière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 novembre 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45, L.153-46, L.153-47 et L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noailhac approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24/11/2011 ;

Vu l'arrêté du président n°2019-43 portant prescription de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Noailhac ;

Vu la délibération n°2019-81 qui a décidé des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

Après avoir entendu le Vice-Président Olivier LAPORTE dans son exposé,

CONSIDÉRANT que le bilan fait par les personnes publiques associées et par le public n'entraîne aucune correction dans le dossier,

CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée N°1 du PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire, au vu des avis et observations est prêt à être transmis au Préfet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER la modification simplifiée N°1 du PLU de NOAILHAC telle qu'elle est annexée à la présente,**
- **DE LAISSER le dossier de modification simplifiée approuvé à la disposition du public au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture.**

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes Midi Corrèzien et en mairie de Noailhac durant un mois et d'une mention dans un journal du département.

DELIBERATION N°2019-93 : CONVENTION DE FINANCEMENT 2019 DU CIAS MIDI CORREZIEN

Monsieur le Vice-Président Bernard REYNAL informe l'Assemblée qu'il convient de définir les modalités de financement du CIAS Midi Corrèzien qui met en œuvre la politique sociale d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Au titre de l'exercice 2019, la Communauté de Communes Midi Corrèzien versera au CIAS une participation financière d'un montant de 50 000 € afin que ce dernier puisse exercer les missions qui lui sont dévolues.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le projet de convention ci-annexé,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant.**

DELIBERATION N°2019-94 : RH – AVANCEMENT DE GRADE : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire, compte tenu des nécessités des services, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Aussi, sur proposition de la commission Ressources humaines, réunie le 7 mars 2019, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative : Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux : Grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe

- Création à compter du 1^{er} novembre 2019 :

- ✓ De 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

La Communauté de Communes saisira le Comité Technique afin de pouvoir supprimer l'emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe détenu par l'agent bénéficiant de l'avancement de grade. Cela fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Considérant la délibération N° 2017-115 du 23 mars 2017 déterminant les ratios (taux de promotion) pour les avancements de grade,

Considérant le tableau des emplois adopté par délibération N°2018-59 en date du 4 avril 2018,

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois :

- N° 2018-66 en date du 22 mai 2018,
- N° 2018-68 en date du 22 mai 2018,
- N° 2018-80 du 26 juillet 2018,
- N° 2019-65 du 4 avril 2019,
- N° 2019-66 du 4 avril 2019,
- N° 2019-67 du 4 avril 2019,
- N° 2019-68 du 4 avril 2019

Considérant le tableau des agents promouvables par avancement de grade en 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE CRÉER : 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2019**
- **DE MODIFIER le tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2019**
- **DE PRÉVOIR les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent au budget annexe Enfance de la collectivité, chapitre 012.**

DELIBERATION N°2019-95 : CONCOURS DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE : ATTRIBUTION INDEMNITES DE CONSEIL

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de verser au Receveur Communautaire une indemnité de conseil et de confection budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- *Vu l'article 97 de la loi N°82.213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu le décret N°82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;*
- *Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de conseil aux Receveurs des communes et des établissements publics locaux ;*
- **DE DEMANDER le concours du Receveur Communautaire pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies par l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983.**
- **DE PRENDRE ACTE de l'acceptation du Receveur Communautaire et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux plein**
- **que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Patrick BRACHET.**
- **D'ALLOUER l'indemnité de confection des budgets au taux plein**
- **D'ALLOUER ces indemnités à M. Patrick BRACHET au prorata temporis pour 2019 et pour la durée résiduelle du mandat.**

DÉCISION MODIFICATIVE N°2019-01 : BUDGET ANNEXE SPANC : AUGMENTATION DE CREDITS POUR LE REGLEMENT DU PRELEVEMENT A LA SOURCE

Monsieur le Président propose de budgétiser au chapitre 65 le montant prévisionnel relatif au prélèvement à la source.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6066 : Carburants	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-658 : Charges diverses de gestion courante	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	100.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- DE VOTER les modifications ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2019-03 : BUDGET PRINCIPAL : PARTICIPATION AU MUSEE DE LA NOIX DE SAILLAC – EXERCICE 2018

Monsieur le Président propose de budgétiser la participation financière au fonctionnement de l'équipement culturel du musée de la Noix de Saillac pour l'exercice 2018.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226 : Honoraires	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657341 : Communes membres du GFP	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

DÉCISION MODIFICATIVE N°2019-04 : BUDGET PRINCIPAL : CONSTATATION SUBVENTION FNAP – MSP

Monsieur le Président propose la constatation de la subvention FNAP pour le financement des fouilles archéologiques de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire à Beaulieu-sur-Dordogne.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321-MSP : Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	74 579.54 €
R-1327-MSP : Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire	0.00 €	0.00 €	22 591.04 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	22 591.04 €	74 579.54 €
R-1641-MSP : Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire	0.00 €	0.00 €	51 988.50 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	51 988.50 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	74 579.54 €	74 579.54 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- DE VOTER les modifications ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2019-05 : BUDGET PRINCIPAL : TRANSFERT DES DEPENSES DU MUSEE POUR PERMETTRE LA RECUPERATION DU FCTVA

Monsieur le Président propose de transférer les dépenses relatives au musée de Neandertal de La-Chapelle-Aux-Saints du compte 2031 au compte 2313 afin de récupérer le FCTVA.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-MUSEE : Création du musée de l'homme de Néandertal	0.00 €	126 732.01 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-MUSEE : Création du musée de l'homme de Néandertal	0.00 €	0.00 €	0.00 €	126 732.01 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	126 732.01 €	0.00 €	126 732.01 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	126 732.01 €	0.00 €	126 732.01 €
TOTAL GENERAL		126 732.01 €		126 732.01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- DE VOTER les modifications ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Point et échanges sur les sujets suivants :

- **Voirie** : un point est fait par le Vice-Président Monsieur Jean-Michel MONTEIL concernant les travaux de voirie en cours. Il indique que le débroussaillage a pris du retard en raison d'une panne importante sur le tracteur ;
- **Maison de Santé Pluridisciplinaire à Beaulieu-sur-Dordogne** : Monsieur le Président présente l'état d'avancement des travaux. Le bail de location avec l'association créée par les professionnels de santé est en cours de rédaction. Il sera soumis à l'approbation de l'assemblée lors du prochain conseil communautaire ;
- **PLUi** : un diagnostic économique et un questionnaire aux entreprises du territoire y compris agricoles sont en cours d'élaboration. Le Vice-Président Monsieur Olivier LAPORTE précise que le questionnaire est établi en collaboration avec les CCI, la Chambre des Métiers, la Chambre d'Agriculture et le Conseil Départemental. Les commissions Aménagement de l'Espace et Développement Economique doivent se réunir à Albignac le jeudi 17 octobre pour validation du questionnaire ;
- **Musée Neandertal à La-Chapelle-Aux-Saints** : Monsieur le Président rappelle les différentes étapes de ce projet mené par le Sud Corrézien puis par le Midi Corrézien et précise que l'Avant-Projet Détaillé (APD) définitif validé sera présenté lors du prochain conseil communautaire. Il indique que le Permis de Construire a été déposé mais que la communauté de communes ne possède pas à ce jour les moyens financiers pour lancer le dossier de consultation des entreprises (DCE) et mener le projet à son terme.

Madame Ghislaine DUBOST indique que le Conseil Départemental est en train d'élaborer une plaquette de présentation du futur musée afin de démarcher des partenaires privés potentiels (entreprises locales mais aussi nationales).

Monsieur Jean-Louis MONTEIL fait remarquer que la problématique portera moins sur le bouclage du plan de financement des investissements que sur l'équilibre du compte d'exploitation.

Monsieur Gérard LAVASTROU explique aux élus le mode de fonctionnement actuel du musée. Il indique que le musée perçoit des subventions, notamment de la communauté de communes Midi Corrézien. Il précise que le compte d'exploitation est constamment en équilibre depuis près de 30 ans

Monsieur le Président rappelle que les services du Conseil Départemental ont établi un Compte d'Exploitation Prévisionnel du nouveau musée qui sera présenté prochainement à l'assemblée.

La séance est levée à 19 h 45.

ANNEXE N°1 : Annexe à la DELIBERATION N°2019-87 : CONVENTION ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

ANNEXE N°2 : Annexe à la DELIBERATION N°2019-88 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

ANNEXE N°3 : Annexe à la DELIBERATION N°2019-89 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS RURAUX

ANNEXE N°4 - A : Annexe à la DELIBERATION N°2019-91 : MODIFICATIONS DES STATUTS DU SEBB

ANNEXE N°4 - B : Annexe à la DELIBERATION N°2019-91 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU SEBB

ANNEXE N°5 : Annexe à la DELIBERATION N°2019-92 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE NOAILHAC

ANNEXE N°6 : Annexe à la DELIBERATION N°2019-93 : CONVENTION DE FINANCEMENT 2019 DU CIAS MIDI CORREZIEN